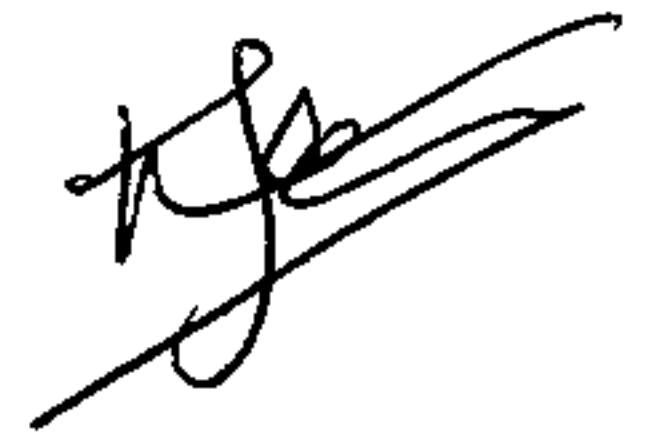


COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

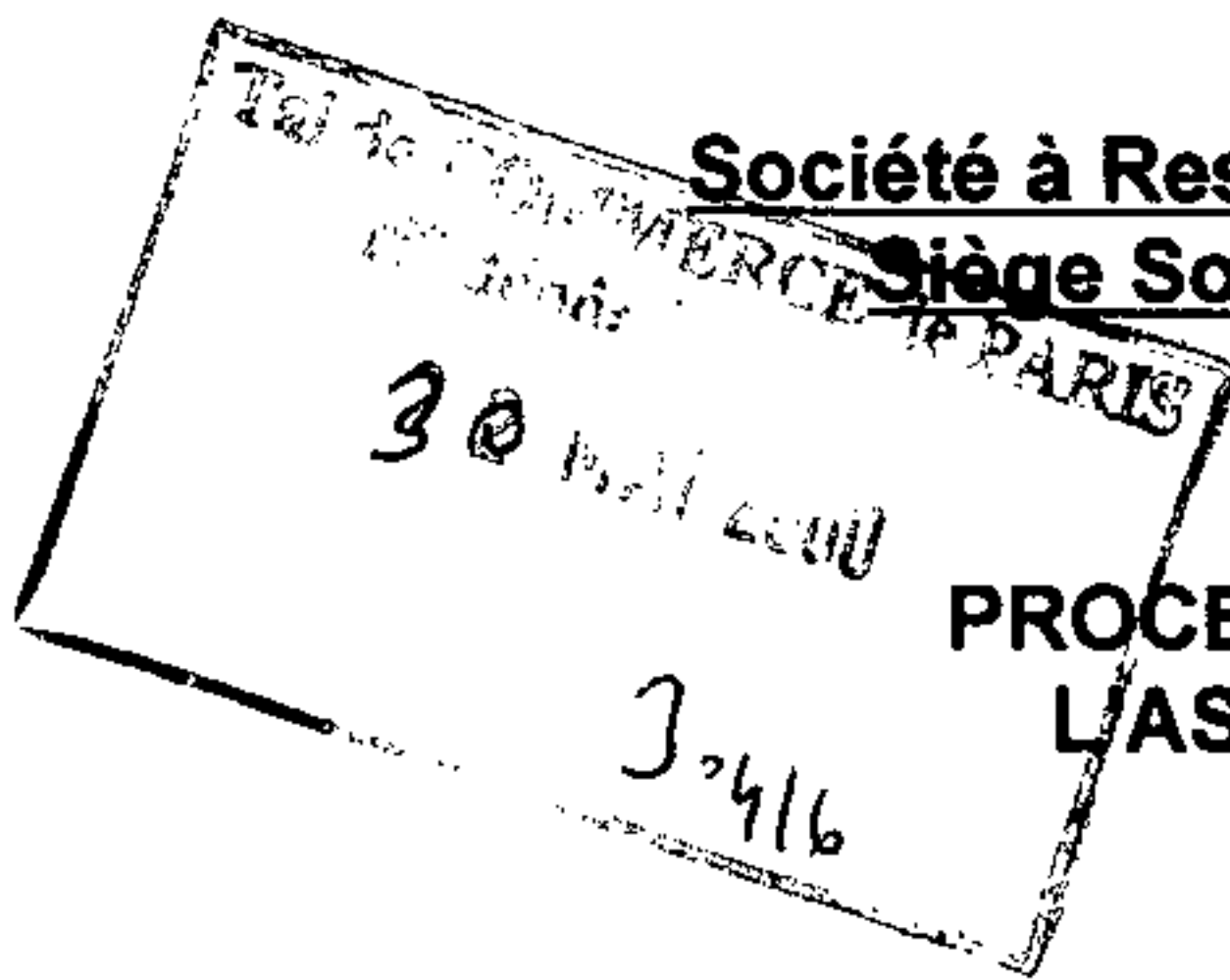


CABINET LEGUIDE

Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 250 000

Siège Social : 14, rue du Bailliage 76000 ROUEN

ROUEN 398 683 219



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 août 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf,

Le 30 août,

A 12 heures,

Les associés du CABINET LEGUIDE, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 F, divisé en 2500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 14, rue du Bailliage 76000 ROUEN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Monsieur Alain LEGUIDE possédant 2184 parts
Madame Sylvie LEGUIDE possédant 1 part
Monsieur Serge LEGUIDE possédant 311 part
Madame Michèle LEGUIDE possédant 1 part
Madame Caroline BEVERLEY possédant 1 part
Monsieur Pascal THIBAUT possédant 1 part
Monsieur Laurent LEGUIDE possédant 1 part

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 2500 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain LEGUIDE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de cogérant associé Monsieur Serge LEGUIDE, demeurant route du Buhot, 27890 LA NEUVILLE DU BOCS, pour une durée illimitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Serge LEGUIDE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.